

Luxeuil-les-Bains, le 28 mars 2018



**A l'attention des conseillers
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

Mercredi 4 avril 2018 à 19 h 00

Salle du Conseil – Mairie – 70300 Luxeuil les Bains

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2018-045	Désignation du secrétaire de séance
2	2018-046	Approbation du compte rendu du conseil du 13 février 2018
3	2018-047	Relevé des décisions du Président
4	2018-048	Accueils de loisirs – Subventions 2018
5	2018-049	Autorisation pluriannuelles (AP/CP – AE/CP)
6	2018-050	Budget annexe Ordures Ménagères – Vote du budget 2018
9	2018-051	Budget Général – Vote du Budget Primitif 2018
10	2018-052	Budget annexe Assainissement non collectif – Vote du budget 2018
11	2018-053	Budget annexe Assainissement – Vote du budget 2018
12	2018-054	Budget ZAC du Bouquet – Vote du budget 2018
13	2018-055	Budget ZAC des 7 Chevaux – Vote du budget 2018
14	2018-056	Budget ZA Peltey – Vote du budget 2018

15	2018-057	Budget GEMAPI- rivières – Vote du budget 2018
16	2018-058	Budget GEMAPI – Précision suite observation Sous-Préfecture
17	2018-059	Prestation de repas – Groupement de commande avec le CCAS de Luxeuil les Bains
18	2018-060	Demandes de subvention Dumeste
19	2018-061	Tableau des effectifs – Transformation de postes

A noter que pour chacun des budgets, compte tenu du volume, seules les pages « essentielles » sont transmises par voie papier. Les annexes complètes sont transmises par e-mail. Des exemplaires complets peuvent être imprimés et retirés au siège à la demande.

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « *un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.* »

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président



Didier HUA